



Des salariés fumeurs du garage auto ou je travaille sont autorisés à fumer dans le hall de remisage (suite)

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 14 mars 2009

Des salariés fumeurs du garage auto ou je travaille sont autorisés à fumer dans le hall de remisage couvert (ce hall est vaste mais il est clos et possède 2 portes rideau le reliant à l'atelier, il fait partie de l'entreprise) qui jouxte l'atelier, je suis donc obligé de subir la fumée à chaque fois que je vais chercher un véhicule pour travailler dessus.

Quels sont mes recours ?

Cordialement.

Réponse :

Votre [recours naturel](#) devrait pouvoir être la direction ou les représentants du personnel. Cependant, la tolérance dont ils font preuve à l'égard de cette infraction ne permet pas d'envisager une issue heureuse à la requête que vous pourriez effectuer auprès d'eux.

Vous devez donc demander à l'inspecteur du travail, car c'est désormais dans sa mission, d'intervenir auprès de votre employeur.